



TENNIS CLUB MEINIER
15 Chemin du Bouchat
1252 Meinier - CH

info@tcmeinier.ch
t. 0041 76 346 77 52
www.tennisclubmeinier.ch

REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS

1. Description

Le Tennis Club de Meinier propose une Ecole de tennis dont les cours se déroulent durant deux périodes de l'année scolaire: en automne (de fin août à fin octobre) et au printemps (de début avril à fin juin).

Les cours sont conçus et organisés dans le but de favoriser et de développer l'apprentissage du tennis aux enfants de 5 à 18 ans.

2. Matériels

Chaque élève doit posséder le matériel suivant : raquette de tennis, chaussures de tennis et tenue vestimentaire adaptée à l'activité, bouteille d'eau, casquette pour l'été.

3. Comportement et attitude

Pour le bon déroulement des cours de tennis, les élèves sont tenus de montrer un intérêt à l'activité ainsi que le plaisir d'apprendre et de pratiquer.

Un comportement respectueux envers le professeur et les autres élèves est exigé. En cas de non-respect de ce code de conduite, le Tennis Club de Meinier pourra exclure l'élève des cours de l'école de tennis.

4. Inscription et paiement

Pour s'inscrire à l'école de tennis, l'élève doit être membre du Tennis Club de Meinier et avoir réglé sa cotisation annuelle.

L'inscription est faite obligatoirement pour les deux périodes de l'année scolaire (automne et printemps). Elle doit être renouvelée chaque année.

Le formulaire d'inscription doit être bien rempli et signé par un des parents ou un représentant légal de l'enfant.

Le paiement de l'écolage est à effectuer dans sa totalité dès la confirmation de l'inscription, sous réserve d'arrangements à obtenir auprès du comité ; seules les inscriptions payées seront validées. En cas de rappel, des frais peuvent être facturés.

Les 2 premiers cours sont considérés comme des cours d'essai, au terme desquels une annulation et un remboursement de l'inscription peuvent être demandés. Dans ce cas, le montant de l'écolage est remboursé après déduction d'une taxe administrative de Fr. 50.-.

Passés les 2 premiers cours, l'inscription est considérée comme définitive pour la totalité de la saison (automne et printemps). En cas d'annulation de l'inscription après ce délai, le montant de l'écolage est dû dans sa totalité et n'est pas remboursé.

En cas d'arrêt en cours de saison pour des motifs autres que ceux liés à un certificat médical, en principe aucun remboursement n'est accordé. Le comité du TC Meinier statue de cas en cas.

5. Vacances et absences

Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires officielles.

D'une manière générale, les absences ponctuelles aux cours ne sont pas remboursées (maladie, accidents, déménagement, etc.) sauf en cas de longue absence et sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, le comité du TC Meinier statue sur un remboursement partiel de l'écolage.

Une annulation des cours en raison de conditions météorologiques défavorables à la pratique du tennis en extérieur donnera lieu, dans la mesure du possible, à des cours de remplacement organisés par le professeur. Si plus de 4 cours sont annulés sur une saison et que des cours de remplacement n'ont pas pu être organisés, la possibilité d'un avoir ou d'un remboursement peut être envisagée en accord avec le club.

Le comité du TC Meinier

Meinier, août 2020